

2 DTI
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 16 ZONE ARTISANALE DU LUGET
33290 LE PIAN MEDOC

791 921 091 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 JUILLET 2023

L'an 2023,
Le 17 juillet,
A 14 heures,

Monsieur **Emmanuel DA COSTA**,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2 DTI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- *à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,*
- *au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de **Vente de véhicules** et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet :

"- La vente de véhicules,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du numéro 16, zone Artisanale du Luget, 33290 LE PIAN MEDOC au numéro **387 Chemin de La Princesse, 33127 Saint-Jean-d'Illac** à compter du 17 juillet 2023 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 387 Chemin de La Princesse, 33127 Saint-Jean-d'Illac."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Emmanuel DA COSTA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel DA COSTA', with a long horizontal stroke extending to the right.

DE